

## CONDITIONS DE VENTE

Les conditions générales d'achat ou clauses stipulées sur les bons de commande de nos clients ne peuvent annuler ou modifier les conditions ci-dessous, à moins d'un accord de notre part.

Toute commande de produits implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat, sauf accord dérogatoire exprès et du fournisseur.

La TVA est acquittée d'après les débits.

### Tarif-prix-barème :

Les prix sont fixés par le tarif en vigueur au jour de la passation de la commande. Ils s'entendent toujours hors taxes, pris au dépôt.

### Délais de Livraison :

Les délais de livraison ne sont donnés qu'à titre indicatif et en aucun cas le retard ne peut donner lieu, soit à des dommages et intérêts, soit à une annulation ou un refus de la marchandise, soit à une réduction de prix.

Les retards dus à un cas de force majeure tels que grèves, lock-out, incendie, congés, etc... ou à toute autre circonstance échappant au contrôle de DIMATRAP lui donnent droit d'office à une prolongation correspondante des délais de livraison promis. L'acheteur ne pourra refuser une livraison partielle de marchandise en cas de force majeure

### Transport :

Les frais de transport sont toujours à la charge du client sauf convention écrite préalablement et nos marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur même lorsque les prix sont établis FRAIS DE PORT COMPRIS ou FRANCO.

### Réserve de Propriété :

Le transfert de propriété des produits est suspendu jusqu'à complet paiement du prix de ceux-ci par le client, en principal et accessoires, même en cas d'octroi de délais de paiement. Toute clause contraire, notamment insérée dans les conditions générales d'achat, est réputée non écrite, conformément à l'article L624-16 du code de commerce.

De convention expresse, le fournisseur pourra faire jouer les droits qu'il détient au titre de la présente clause de réserve de propriété, pour l'une quelconque de ses créances, sur la totalité de ses produits en possession du client, ces derniers étant conventionnellement présumés être ceux impayés, et le fournisseur pourra reprendre ou les revendiquer en dédommagement de toutes ses factures impayées, sans préjudice de son droit de résolution des ventes en cours.

### Réclamations et Retours :

Toute réclamation pour être recevable doit être formulée dans les quinze jours qui suivent la réception de nos marchandises. LES RETOURS NE SONT ACCEPTÉS QUE SI NOUS LES AVONS PRÉALABLEMENT AUTORISÉS : ils doivent nous parvenir Franco de tous frais à domicile et ne comporter que des marchandises en parfait état de neuf. Leur acceptation ne devient définitive qu'après examen des pièces retournées et après avis favorable de notre service contrôle.

Les marchandises sont portées au crédit de l'acheteur après réfaction sans que ce dernier puisse en exiger le remboursement en espèces. Nous ne les reprenons qu'en échange d'autres fournitures.

LES PIÈCES FABRIQUÉES SUR INDICATIONS OU SUR PLANS NE SONT NI REPRISES NI ÉCHANGÉES.

### Paiement :

Le paiement de nos fournitures s'effectue à FLOIRAC, nos traites ou acceptations de règlement n'opèrent ni novation ni dérogation à cette clause attributive de juridiction.

Nos conditions de règlement sont celles spécifiées, après accord entre nous, sur nos factures ou offres de prix. A compter du 01 janvier 2009, l'article 21-I de la loi LME du 04 août 2008 prévoit que les délais de paiement ne peuvent dépasser 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date de démission de la facture.

Dans le cas d'un règlement par traite, celle-ci doit nous être retournée au plus tard 15 jours avant sa date d'échéance.

Le défaut de paiement d'une facture à son échéance rend toutes nos créances exigibles immédiatement, même celles non échues. Le taux des pénalités applicable en cas de retard de paiement est égal à trois fois le taux d'intérêt légal.

Si nous devons poursuivre le recouvrement de nos créances, les frais en résultant seront à la charge de l'acheteur défaillant. Toute diminution du montant de notre facture entraîne la diminution proportionnelle de la TVA.

En cas de retard de paiement, l'acheteur devra une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement, d'un montant de 40 euros, de plein droit et sans notification préalable. Le fournisseur pourra demander à l'acheteur une indemnisation complémentaire si les frais de recouvrement effectivement engagés dépassaient ce montant, sur présentation des justificatifs.

### Clause attributive de compétence :

L'élection de domicile est faite par le fournisseur à Floirac.

Tout différend au sujet de l'application des présentes conditions générales de vente et de leur interprétation, de leur exécution et des contrats de vente conclus par le fournisseur, ou au paiement du prix, sera porté devant le tribunal de commerce de Bordeaux, quel que soit le lieu de la commande, de la livraison, du paiement et du mode de paiement, et même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.

L'attribution de compétence est générale et s'applique, qu'il s'agisse d'une demande incidente, d'une action au fond ou d'un référé.

### Garanties :

La garantie est celle du fabricant et se borne au remplacement dudit produit reconnu défaillant par ses services sans qu'il soit possible de réclamer des dommages et intérêts.